

OBJET : (90) ECONOMIE – DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. BRULE
M. PURGAL	à	M. GORZA
M. GUEUDIN	à	M. PERRET
Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
M. BOISCO	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 20 décembre 2022
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2022-12-15 - DL2022-132
Publié le 20 décembre 2022



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (90) ECONOMIE – DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

N° 2022/132 du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code du travail articles L 3132-26 et L 3132-27,

Vu la délibération communautaire N°D/2022/153 du 5 décembre 2022 portant avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de la Ville de Sannois,

Considérant que la loi du 6 août 2015 confère au Maire le pouvoir de déroger le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que la loi du 6 août 2015 impose d'arrêter la liste des dimanches où le repos dominical peut être dérogé avant le 31 décembre.

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter la liste des dimanches 2023 ci-dessous où le repos dominical peut être dérogé par arrêté du Maire, pour la branche d'activité « commerce de détail alimentaire » :

1. Dimanche 08 janvier 2023 ;
2. Dimanche 30 avril 2023 ;
3. Dimanche 21 mai 2023 ;
4. Dimanche 25 juin 2023 ;
5. Dimanche 27 août 2023 ;
6. Dimanche 3 septembre 2023 ;
7. Dimanche 24 septembre 2023 ;
8. Dimanche 3 décembre 2023 ;
9. Dimanche 10 décembre 2023 ;
10. Dimanche 17 décembre 2023 ;
11. Dimanche 24 décembre 2023 ;
12. Dimanche 31 décembre 2023.

Article 2 : d'arrêter la liste des dimanches 2023 ci-dessous où le repos dominical peut être dérogé par arrêté du Maire, pour les autres branches d'activité :

1. Dimanche 08 janvier 2023 ;
2. Dimanche 15 janvier 2023 ;
3. Dimanche 25 juin 2023 ;
4. Dimanche 03 septembre 2023 ;
5. Dimanche 10 septembre 2023 ;
6. Dimanche 26 novembre 2023 ;
7. Dimanche 3 décembre 2023 ;
8. Dimanche 10 décembre 2023 ;
9. Dimanche 17 décembre 2023 ;
10. Dimanche 24 décembre 2023 ;
11. Dimanche 31 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2022/132 du 15 décembre 2022

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère Municipale